

swissuniversities

swissuniversities

Effingerstrasse 15, Case Postale

3001 Berne

www.swissuniversities.ch

swissuniversities met en garde contre l'initiative pour l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine.

L'initiative constitue un frein au progrès, à l'innovation et à la formation en sciences et technologies du vivant en Suisse.

L'initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès », qui sera déposée auprès de la Chancellerie fédérale le 18 mars 2019, prévoit d'interdire toute expérimentation sur les animaux et sur l'être humain ainsi que l'importation de produits, dont les médicaments, ayant fait l'objet d'expérimentation animale et/ou humaine. En outre, cette initiative demande à inscrire dans la Constitution l'expérimentation animale comme un mauvais traitement infligé aux animaux et donc constitutive d'un crime. Cette initiative soutient une position extrême qui non seulement constituerait un frein à la recherche, mais qui empêcherait aussi tout citoyen et tout animal de bénéficier en Suisse des futures avancées médicales.

Le recours aux modèles animaux et aux essais cliniques est aujourd'hui encore nécessaire à l'acquisition de connaissances fondamentales ainsi qu'au développement de nouveaux produits et procédés médicaux dont le but est d'améliorer les conditions de vie et d'en sauver.

Tout chercheur confronté à une question scientifique s'appuie sur des modèles qui peuvent être *in silico* (modèles informatiques), *in vitro*, et *in vivo*, et travaille en choisissant le modèle, ou la combinaison de modèles la plus pertinente possible. L'expérimentation animale ne constitue pas un projet en soi mais s'inscrit comme une étape dans un protocole de recherche. Les modèles *in silico* ou *in vitro* sont privilégiés autant que possible pour des raisons éthiques, légales et économiques. Cependant, dans certains domaines comme l'oncologie, la neuroréhabilitation ou l'immunologie, entre autres, le recours à un modèle animal reste nécessaire. L'insuline et la pénicilline n'auraient pas non plus pu être développées sans expérimentation animale. Il en est de même pour la mise au point des techniques de transplantations d'organes qui sauvent quotidiennement des vies.

Dans une Suisse à la pointe de l'innovation et du développement, il est aujourd'hui illusoire d'imaginer progresser et accroître nos connaissances dans le domaine des sciences et des technologies du vivant en bannissant l'expérimentation animale et humaine, notamment les essais cliniques. Interdire de telles expériences en Suisse serait extrêmement préjudiciable pour les hautes écoles et les hôpitaux universitaires ; cela aboutirait à une perte de savoir-faire pour l'enseignement hautement spécialisé qui y est prodigué, ainsi qu'à une perte de capacité d'innovation basée sur une recherche fondamentale de qualité, domaines qui nécessitent parfois de recourir à des modèles animaux et à des essais cliniques.

De plus, l'interdiction d'importer de nouveaux produits qui auront fait l'objet, directement ou indirectement, d'expérimentation animale ou humaine, telle que prévue par l'initiative, affectera fortement la médecine humaine et vétérinaire. Ces dernières n'auront plus accès à un ensemble de nouveaux traitements issus de progrès scientifiques et médicaux et ne pourront donc pas en faire bénéficier la population suisse ni les animaux, qu'ils soient de compagnie, de rente ou autre.

La législation suisse en matière d'expérimentation animale est une des plus strictes au monde. Les bases juridiques actuelles garantissent une recherche éthiquement responsable. La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) « vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal ». En particulier, elle exige de limiter autant que possible les douleurs occasionnées par les expériences, notamment par l'utilisation de méthodes d'anesthésie et d'analgésie adéquates. Chaque expérience impliquant des animaux doit être autorisée par les autorités vétérinaires cantonales, qui travaillent conjointement avec la commission cantonale pour l'expérimentation animale, composée aussi bien de spécialistes que de représentants de la protection des animaux. Il convient de souligner que, suite à la modification de l'ordonnance sur la protection des animaux entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018, en plus d'un directeur du domaine de l'expérimentation animale et d'un directeur d'expériences, garants du respect des dispositions de la législation et de la bonne pratique scientifique, les instituts ou laboratoires doivent désigner un délégué à la protection des animaux qui va notamment soutenir les chercheurs durant le processus de demande d'autorisation d'expériences. En ce qui concerne l'expérimentation humaine, la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH) « vise à protéger la dignité, la personnalité et la santé de l'être humain dans le cadre de la recherche ». Elle garantit notamment la primauté des intérêts de l'être humain sur les intérêts de la science et de la société, respectant ainsi les principes éthiques de la déclaration de Helsinki¹. Des mises à jour régulières des ordonnances et directives permettent de garantir un cadre juridique en adéquation avec les avancées technologiques et les préoccupations éthiques des citoyens suisses.

En expérimentation animale, les chercheurs ont l'obligation morale et juridique d'appliquer le principe des 3 « R » (Replace-Reduce-Refine) qui veut que les expériences sur les animaux ne soient autorisées que si aucune alternative n'existe, que leur nombre soit réduit au minimum significatif et que les méthodes expérimentales et les conditions d'élevage soient les moins contraignantes possible. Afin d'encourager et faciliter l'implémentation de ces principes, la Suisse s'est dotée il y a déjà plus de 25 ans d'une Fondation Recherches 3R. Aujourd'hui, le centre suisse de compétences 3R (3RCC), qui a vu le jour en mars 2018 sous l'égide de swissuniversities, fruit d'une réflexion conjointe des hautes écoles, de l'industrie, du gouvernement et d'associations de protection des animaux, a pris le relais afin de permettre une meilleure coordination entre toutes les institutions pratiquant de l'expérimentation animale. Il y a donc en Suisse une réelle préoccupation quant au respect de la dignité et du bien-être des animaux, notamment des animaux d'expérience, et la communauté scientifique s'engage à évaluer et à améliorer continuellement ses pratiques.

Sur la base des arguments précités, swissuniversities prend position contre cette initiative au caractère extrême et préjudiciable, tout en promouvant activement un traitement respectueux et responsable des animaux et des êtres humains lors d'expérimentations *in vivo*.

¹ La déclaration de Helsinki a été élaborée par l'Association Médicale Mondiale (AMM) et énonce des principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains.

Berne, 18.03.2019

Contact :

Josefa Haas
Responsable de la communication
communications@swissuniversities.ch
+41 31 335 07 34

swissuniversities